

Règlement intérieur de la section ESCALADE du SAGC Omnisports

L'association dénommée SPORT ATHLÉTIQUE GAZINET CESTAS (SAGC) a pour objet de développer et d'animer les disciplines sportives au profit de ses membres. Elle est régie par ses statuts et son règlement intérieur.

Le règlement intérieur de section définit le fonctionnement d'une section en cohérence avec la gouvernance du SAGC Omnisports.

Le présent règlement intérieur précise les conditions et les modalités de fonctionnement de la section Escalade et ses relations avec le SAGC Omnisports.

Article 1 – Adhérents

La section est composée d'adhérents qui doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée en assemblée générale, qui ne peut être inférieure au double de la cotisation versée au SAGC Omnisports.

Seule une incapacité physique, confirmée par certificat médical, d'une durée ne permettant pas la reprise de l'activité au cours de la saison sportive et survenue dans un délai de trois mois après inscription donnera lieu à un remboursement d'une partie de la cotisation.

La partie correspondant à la licence fédérale, ainsi que la cotisation versée à l'omnisports, ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.

Article 2 – Composition et fonctionnement du bureau

La section Escalade du SAGC est administrée par un bureau élu pour 4 ans. Lorsqu'il est constitué, sa composition doit être communiquée au bureau directeur du SAGC Omnisports.

Le fonctionnement du bureau et les conditions d'éligibilité de celui-ci sont décrits dans le règlement intérieur du SAGC Omnisports.

Il a qualité pour prendre toutes dispositions utiles à la bonne marche de la section dans le cadre des délégations de pouvoirs.

Deux membres d'une même famille (conjoint, enfants, apparentés) ne peuvent postuler aux postes de président et de trésorier.

Article 3 – Le président

Le président de section dirige la politique générale de la section en accord avec son bureau, dans le cadre des principes généraux définis par le comité directeur du SAGC Omnisports.

Il reçoit délégation du président du club omnisports pour représenter sa section auprès des instances de sa fédération.

Par défaut, il représente la section au comité directeur où il a voix délibérative.

Il ordonne les dépenses dans le cadre du budget annuel. Il est responsable des finances de sa section vis à vis du comité directeur du SAGC Omnisports, et reçoit délégation de signature pour effectuer ou faire effectuer sans son ordonnancement toute opération dans le cadre du budget prévisionnel.

Article 4 – Le trésorier

Il reçoit délégation du président du SAGC Omnisports pour effectuer toute opération sur les comptes de la section dans le cadre du budget annuel, conformément aux ordonnancements du président.

Il tient la trésorerie de la section selon les procédures en vigueur déterminées par le comité directeur SAGC Omnisports.

Article 5 – Le secrétaire

Le secrétaire assure la communication au sein de la section et tient procès-verbal des réunions du bureau qu'il convoque en accord avec le président.

Article 6 – Le référent

Chaque section a un référent, membre du bureau directeur du SAGC Omnisports.

Le référent de section est le correspondant privilégié entre le bureau directeur du SAGC Omnisports et la section.

Il est invité aux réunions de bureau et aux assemblées générales de la section.

Article 7 – Assemblée générale

La section tient une assemblée générale annuelle ouverte à tous les adhérents de la section. Le président du SAGC Omnisports ainsi que le référent ont qualité pour assister aux assemblées générales.

Le déroulement de l'assemblée générale est décrit dans le règlement intérieur du SAGC Omnisports (Cf. Article 23).

Les élections doivent se dérouler selon les modalités décrites dans le règlement intérieur du SAGC Omnisports (Cf. Article 20).

Le dossier de l'assemblée générale devra être transmis au secrétariat du SAGC Omnisports.

Article 8 – Obligations

Le comité directeur du SAGC Omnisports fait obligation à la section Escalade de :

- faire signer aux parents une attestation sur la façon dont ils comptent procéder pour laisser leur enfant sur le lieu d'entraînement et pour le récupérer à la fin de celui-ci ;
- faire signer une demande d'autorisation de prendre des photos des adhérents dans l'exercice de l'activité et de pouvoir les diffuser dans les publications du club omnisports ou de la section ;
- signaler aux adhérents qu'ils peuvent avoir accès à leurs informations personnelles et demander des modifications (Règlement européen relatif à la protection des données personnelles – 25 mai 2018).

Article 9 – Assurances

La Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives fait obligation à chaque section de souscrire une assurance responsabilité civile pour ses adhérents (article 37).

La section a obligation d'informer les adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive (article 38). Cette mention doit figurer sur la fiche d'inscription.

Article 10 – Encadrement des activités

Selon les besoins de la section, le bureau peut faire appel aux compétences d'un professionnel qui sera recruté par celui-ci et dont le contrat sera signé par le président du SAGC Omnisports.

Il peut être invité (avec voix consultative) par le président à assister aux réunions du bureau ou demander à être entendu pour :

- exposer les problèmes techniques ou pratiques qu'il désire voir étudié ;
- prendre connaissance des orientations arrêtées par le bureau ;
- étudier avec lui les modifications qui en découlent.

Article 11 – Communication

Le nom du SAGC (avec la mention section ou non), le logo de celle-ci ou du club omnisports ne peut être utilisé par un adhérent sans l'accord formel du bureau directeur du SAGC Omnisports, en dehors de la communication officielle de la section.

Article 12 – Pouvoir disciplinaire

Tout adhérent n'ayant pas respecté les statuts, le règlement intérieur, ou ayant porté atteinte aux intérêts moraux ou matériels du SAGC ou de l'un de ses membres, s'expose à des poursuites disciplinaires (Cf. Chapitre IV du règlement intérieur du SAGC Omnisports – Commission disciplinaire du SAGC Omnisports).

Règles spécifiques à la section

La section peut rédiger des articles complémentaires en tenant compte de ses spécificités et des règles imposées par les institutions fédérales.

Discipline

- La pratique de l'escalade est une activité à risque. Les adhérents s'engagent à respecter les instructions et les conseils des encadrants, des responsables de la séance et des dirigeants du club.
- Chaque responsable de créneau est chargé de faire respecter le règlement intérieur et de faire respecter les règles de sécurité édictées par le club et la FFME. **En cas de non-respect de ces règles ou en présence d'un comportement ou d'une attitude dangereuse, le responsable présent peut décider de l'exclusion de l'adhérent de la séance.** Un adulte exclu devra quitter la salle jusqu'à la fin de la séance, un mineur devra se déséquiper et attendre assis sur un canapé. Toute exclusion temporaire sera suivie d'un mail à l'adhérent ou au responsable légal. Ce mail, envoyé par la direction de la section, décrira les raisons de l'exclusion. A la troisième exclusion temporaire, le dossier sera transmis à la commission de discipline de l'omnisports qui est en mesure de prononcer une exclusion définitive.

Sécurité

- Nœud de 8 avec nœud d'arrêt double, **l'enroulement se fait du haut vers le bas et doit comporter exactement 2 tours.**
- Assurance en chaussures ou chaussons d'escalade fermés. Le talon replié, les tongs, les ballerines, les espadrilles etc. ne sont pas autorisés.
- Assurance avec un descendeur de type puits (reverso, etc...) ou autofreinant (grigri, Jul, Smart, Revo etc...) relié au pontet du baudrier par un mousqueton de sécurité.
- Assurance avec un JUL pour les mineurs et adultes débutants, l'utilisation de puits sera enseignée par la suite.
- Assurance avec gants obligatoires pour les 8 – 18 ans et les adultes débutants, les autres adhérents étant incités à les utiliser.
- Usage d'un baudrier adapté et répondant aux normes en matière de durée de vie (souvent 10 ans)
- Interdiction de grimper sans corde au-delà de la ligne des 3 mètres matérialisée par une ligne horizontale creusée sur le mur
- Assurance en 5 temps
- Passage obligatoire de la corde dans les deux mousquetons du relais et dans toutes les dégaines
- Retirer les bijoux avant de grimper
- Cheveux longs attachés

Fonctionnement de la salle

- Utilisation de chaussons d'escalade sur le mur. Une tolérance est observée durant le mois de septembre.
- L'accès à la salle et la pratique de l'escalade sur le mur de cordes ou le pan sont interdits sans la présence d'un des encadrants du club.
- Le club n'est pas responsable des affaires des adhérents.
- Les adhérents s'engagent à respecter les locaux et le matériel mis à disposition par la mairie et le club.
- Les adhérents doivent se changer uniquement à l'intérieur des vestiaires prévus à cet effet.

Accès aux différents créneaux

- L'accès aux différents créneaux est réservé aux adhérents avec une licence à jour au 30 septembre de la saison en cours. Après le mois de septembre, une séance d'essai est possible avant de devoir prendre une licence.
- Lors des séances adultes, chacun doit porter son badge de façon visible pour prouver la validité de son adhésion.

Créneaux mineurs

- Les mineurs sont répartis en fonction de leur âge et de leur niveau sur les différents créneaux proposés. C'est l'équipe encadrante qui décide de la répartition

Créneaux adultes tous niveaux, sauf débutants

- Les adultes débutants sont accueillis le lundi soir. Un encadrement renforcé est mis en place pour permettre une formation adéquate. Ces adhérents seront cantonnés à la séance du lundi jusqu'à ce que l'équipe encadrante leur autorise l'accès aux séances « tous niveaux ».
- Tout nouvel adhérent est considéré débutant et doit se présenter à la séance du lundi.
- D'anciens adhérents pourront se voir demander de retourner à la séance du lundi pour parfaire leur technicité et notamment l'assurage en sécurité.

Créneaux adultes tous niveaux, sauf débutants

- Pendant les créneaux adultes, l'accès à la salle est interdit aux enfants de moins de 16 ans non titulaires du module sécurité orange à l'exception de la séance du vendredi soir.
- Sur la séance du vendredi soir, les mineurs peuvent accéder à la séance à condition d'être accompagnés d'un parent ou adulte responsable d'eux (signature d'une décharge de la part des parents). Sur ce créneau, les mineurs ne sont pas prioritaires. En cas de forte affluence, priorité sera faite aux adultes.
- Un adolescent de 16 ans ou plus, titulaire du passeport orange et muni d'une autorisation parentale, peut participer aux séances adultes tous niveaux. En cas de forte affluence, priorité sera faite aux adultes.
- En cas de très forte affluence, les responsables de créneaux peuvent décider de limiter l'accès à la salle pour des raisons de sécurité.

Créneaux adultes autonomes (mardi soir, lundi et mercredi midi)

- Les créneaux pour adultes autonomes sont réservés aux adultes ayant validé le module sécurité orange de la FFME. Des séances de passage de passeport sont organisées dans l'année et les encadrants peuvent délivrer ces passeports au fil de l'année. Le passeport orange correspond à une autonomie du grimpeur en salle, en tête comme en moulinette, pour la grimpe et pour l'assurage.
- Les adultes ne possédant pas le passeport orange doivent assister aux séances adultes tous niveaux où les encadrants sont présents pour leur permettre d'acquérir les compétences nécessaires.
- Les mineurs de 16 ans et plus titulaires du passeport orange peuvent venir s'entraîner sur les créneaux adultes autonomes à la condition d'être munis d'une autorisation parentale ou accompagné d'un parent.

Créneaux enfants

- Sur les créneaux des 5/7 ans et 8/13 ans, les parents doivent venir déposer les enfants directement dans la salle et les récupérer également dans la salle en respectant les horaires du créneau sur lequel l'enfant doit venir grimper.
- Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à leur prise en charge par l'encadrant responsable. Ils attendent son arrivée avant de lui confier les enfants qui ne doivent jamais rester seuls.
- Le club et les encadrants ne sont plus responsables des enfants mineurs une fois le cours terminé. En cas de retard des parents, les mineurs doivent rester dans la salle.

Grimpeurs extérieurs

Si un adhérent souhaite faire découvrir l'escalade à une personne non licenciée au club, il est demandé d'amener cette personne sur un des créneaux adultes tous niveaux et de prévenir un des encadrants responsables de la séance.

Ouverture de voie

Pour des raisons de sécurité, l'ouverture de voies n'est pas autorisée pendant les créneaux d'ouverture de la salle.

Gouvernance de la section

La section est dirigée par deux instances, un conseil d'administration (CA) et un bureau.

Les membres du CA sont élus par les adhérents.

Les membres du bureau sont désignés par le CA, le mode de désignation est à la discrétion du CA.

Le nombre des membres du CA est limité à environ 10 % des adhérents.

Le nombre des membres du bureau est limité à 8. Les membres du bureau désignent un président et un trésorier. Ils peuvent désigner un secrétaire et un ou des adjoints à chacun de ces rôles.

Le bureau a pour tâche

- de gérer les affaires courantes ;
- de rendre compte régulièrement au CA de ses activités et de la situation financière de la section ;
- de réunir le CA et proposer des orientations à décider.

Le CA

- définit les orientations de la section ;
- peut préciser à l'écrit, si cela s'avère nécessaire, le périmètre exact des attributions du bureau ;
- met en place des commissions ;
- peut inviter en réunion un membre non élu, sa voie sera consultative.

Les commissions sont définies par le CA et leurs membres sont désignés en réunion de CA. Elles reflètent les activités et les orientations du club. Les membres des commissions rendent compte de leur activité au bureau et si nécessaire au CA.

Ce règlement intérieur de section a été adopté par le CA (à cette date encore appelé « Bureau ») lors de la réunion du 15 juin 2024.

Le règlement intérieur de l'omnisports a été adopté par le comité directeur du SAGC Omnisports pour les articles 1 à 12 le 6 juin 2018.